

# «LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME OUTREPASSE SES COMPÉTENCES»

Ancien juge et président du Tribunal fédéral, **Martin Schubarth** se penche sur les relations entre la Suisse et la Cour européenne des droits de l'homme.

*En tant qu'ancien juge et président du Tribunal fédéral, pensez-vous qu'une Cour qui comprend 47 juges puisse avoir une jurisprudence cohérente et unifiée?*  
Non.

*Est-ce que, à votre avis, la CEDH respecte suffisamment l'autonomie et la marge de manœuvre qui doivent être reconnues aux juridictions nationales?*

Pas du tout. Ayant l'ambition de créer un droit européen par sa jurisprudence, la Cour outre-passe ses compétences. Elle ne se rend pas compte d'une manière suffisante que, selon l'ordre constitutionnel de tous les pays européens, c'est le législateur qui crée les lois. Le législateur prend ses décisions après une discussion publique, en Suisse après une consultation et quelquefois après une votation qui sont très importantes pour la légitimation

## PROFIL



ALBAN KAKULVA STRATES

### MARTIN SCHUBARTH

Né en 1942 à Bâle, Martin Schubarth est juriste et ancien président du Tribunal fédéral, fonction qu'il quitte en 2004. Professeur de droit, il a notamment enseigné aux universités de Bonn et de Hanovre.

et l'acceptation d'une nouvelle loi. Or il n'y a pas d'opinion publique européenne et les juges de Strasbourg ne sont pas encadrés dans un entourage comme les législateurs nationaux. Et, selon le préambule de la Convention, le maintien des libertés fondamentales «repose essentiellement sur un régime politique véritablement démocratique».

*La jurisprudence de la Cour est-elle en train d'évoluer vers un certain activisme judiciaire visant à imposer des changements dans des pays assez conservateurs comme la Suisse?*

Oui, mais plutôt en ce sens que la Cour – c'est en réalité dans la plupart des cas une majorité d'une section de sept juges – impose l'opinion personnelle de cette majorité au législateur démocratiquement élu.

*On entend dire en Suisse que la Cour de Strasbourg aurait un préjugé anti-Suisse et qu'elle se complairait à donner des leçons à un petit pays. Est-ce exact à votre avis?*

Non. Mais plusieurs juges de Strasbourg ont de la peine à comprendre le système démocratique de la Suisse. Et la Cour ne fait pas assez d'efforts pour prendre en compte l'ordre juridique de chacun des 47 pays européens. Elle ne tient pas compte de la diversité européenne qui caractérise la vraie Europe.

*Que pensez-vous de la longueur des procédures devant la CEDH?*

C'est inadmissible. Cette longueur est le revers de la médaille. La Cour se perd dans des détails inutiles, loin des droits fondamentaux. Elle devrait se focaliser sur les vrais problèmes des droits de l'homme. ■